
PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures 30, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Etaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HUCK BRIGITTE, FUNFROCK PHILIPPE, HEITZ PATRICIA, ERATH DIDIER, WURTZ YVES, OSSWALD NICOLE.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Alexia GALL

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18 / Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Il informe l'assemblée que Adrien FORESTIER est excusé.

Le Conseil municipal désigne Mme Alexia GALL secrétaire de séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LA COMMUNE DE MITTELHAUSBERGEN - RÉFÉRENCE : 202302 - DÉCISION DE L'ATTRIBUTION ET DES CONDITIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-1 et suivants, relatifs aux marchés publics et les articles L.2121-29 et L. 2122-21 portant sur les compétences du Conseil municipal et du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 202302 relatif au marché "Marché public de travaux de rénovation de l'éclairage public pour la commune de Mittelhausbergen" établi ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.000,00 € HT soit 96.000,00 €, 20% TTC ;

Considérant qu'il était proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 13 octobre 2023 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 10 février 2024 ;

Considérant que 5 offres sont parvenues :

- SOC ELECTRICITE ECLAIRAGE, 5 rue du dépôt, 67207 Niederhausbergen (124.060,00 € HT soit 148.872,00 €, 20% TTC) ;
- SOC INSTALL RESEAUX SOUTER, 4 RUE DES PECHEURS, 67201 ECKBOLSHEIM (130.848,00 € HT soit 157.017,60 €, 20% TTC) ;
- BILD-SCHEER CITEOS, 10 rue du Chêne, 67800 HOENHEIM (129.945,00 € HT soit 155.934,00 €, 20% TTC) ;

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - ALSACE FRANCHE COMTE, 1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 67540 OSTWALD (128.430,00 € HT soit 154.116,00 €, 20% TTC) ;
- HP PROJECT, 13 RUE DES VIOULETTES, 68350 BRUNSTATT (96.261,00 € HT soit 115.513,20 €, 20% TTC) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 30 octobre 2023 rédigé par le maître d'œuvre ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

- SOC ELECTRICITE ECLAIRAGE, 5 rue du dépôt, 67207 Niederhausbergen pour le montant d'offre contrôlé de 124.060,00 € HT soit 148.872,00 €, 20% TTC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au chapitre 21, article 21538 autres réseaux ;

Il s'agit de délibérer pour :

Article 1er :

Approuver le Dossier de Consultation des Entreprises N° 202302 et le montant estimé du marché "Marché public de travaux de rénovation de l'éclairage public pour la commune de Mittelhausbergen", établis par le maître d'œuvre. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. Le montant estimé s'élève à 80.000,00 € HT soit 96.000,00 €, 20% TTC.

Article 2 :

Approuver le rapport d'analyse des offres du 30 octobre 2023, rédigé par le maître d'œuvre.

Article 3 :

Attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SOC ELECTRICITE ECLAIRAGE, 5 rue du dépôt, 67207 Niederhausbergen pour le montant d'offre contrôlé de 124.060,00 € HT soit 148.872,00 €, 20% TTC.

Article 4 :

Approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au chapitre 21, article 21538 autres réseaux.

Henri-Pierre GANGLOFF donne les explications quant aux travaux envisagés (lieu, durée et économies prévues sur la consommation d'électricité notamment).

Yves WURTZ demande des précisions sur l'estimation des travaux tout comme Didier ERATH. L'estimation a été faite sur des propositions d notamment de remplacement de lampes et non de crosses, ce qui garantit une durée de vie des travaux bien supérieur. Entre temps les coûts des matériaux ont augmenté aussi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 18 voix POUR :

- Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises N° 202302 et le montant estimé du marché "Marché public de travaux de rénovation de l'éclairage public pour la commune de Mittelhausbergen", établis par le maître d'œuvre. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. Le montant estimé s'élève à 80.000,00 € HT soit 96.000,00 €, 20% TTC.
- Approuve le rapport d'analyse des offres du 30 octobre 2023, rédigé par le maître d'œuvre.
- Attribue ce marché au candidat ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SOC ELECTRICITE ECLAIRAGE, 5 rue du dépôt, 67207 Niederhausbergen pour le montant d'offre contrôlé de 124.060,00 € HT soit 148.872,00 €, 20% TTC.
- Approuve le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au chapitre 21, article 21538 autres réseaux.

DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET GÉNÉRAL N°2

Pour information, le Code Général des Collectivités Territoriales indique que les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report.

Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif. Pour la section de fonctionnement, une délibération modificative peut également être prise au-delà du 31 décembre de l'exercice auquel elle se rapporte pour ajuster les crédits destinés à régler les dépenses engagées avant cette date.

La Trésorerie, par courriel en date du 15 novembre 2023, nous demande la création de deux lignes en dépenses et recettes d'investissement ayant pour but de récupérer l'avance forfaitaire de l'entreprise Paul HERBACH, afin de récupérer l'avance forfaitaire, il convient de procéder de la sorte :

- émettre un mandat marché de 26 240.44€ au compte 2313. Ce mandat sera payé au titulaire.
- émettre un deuxième mandat d'ordre budgétaire au compte 2313 et chapitre 041 au nom du titulaire.
- émettre un titre d'ordre budgétaire au compte 238 et chapitre 041 au nom du titulaire

Pour le 6611, intérêt des emprunts, il s'agit de mettre à niveau le montant évalué au moment du vote du budget. Il est important de comprendre que nous remboursions déjà l'emprunt concernant la construction du groupe scolaire qui se rembourse chaque trimestre. Le déblocage de cet emprunt au fur et à mesure des dépenses fait évoluer le montant du remboursement des intérêts au fur et à mesure des trimestres, il était difficile de savoir au moment du vote du budget qu'elle serait le montant des sommes débloquées, des estimations avaient été faites, il manque donc 100 € sur les 11 500 € prévus au budget primitif. Ces 100 € sont compensés par une reprise de provision de 2020 qui n'a pas lieu d'être pour 100 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 18 voix POUR :

- Valide la décision modificative n°2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 100 €, en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de 26.245 €.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
Chapitre 66 6611 intérêts des emprunts	+100 €	Chapitre 041 2313 Installations générales, agencements	+26.245 €
TOTAL	+100 €	TOTAL	+26.245 €
RECETTES		RECETTES	
Chapitre 78 7817 reprise sur provisions	+100 €	Chapitre 041 238 avances versées	+26.245 €
TOTAL	+100 €	TOTAL	+26.245 €

TARIF DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération en date du 12 septembre 2016, le Conseil municipal fixait le tarif des redevances d'occupation du domaine public.

Depuis ce tarif n'a jamais été revu alors que dans le même temps l'indice des prix à la consommation est passé de 100.41 en janvier 2017 à 117.37 au 1^{er} septembre 2023.

Il s'agit pour le Conseil municipal de fixer un nouveau tarif des redevances à compter du 1^{er} janvier 2024, tel que présenté dans le tableau :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 18 voix POUR :

- fixe un nouveau tarif des redevances à compter du 1^{er} janvier 2024, tel que :

Nature de l'occupation	Tarifs 2017	Tarifs 2024	Mode de passation
Terrasses	20 €	23 €	m ² /an
Étalages	30 €	35 €	m ² /an
Chevalets	20 €	23 €	Unité/an
Autres équipements, si non compris sur une terrasse ou un étalage	30 €	35 €	unité/an
Commerces non sédentaires	100 € 30 € 30 €	117 € 35 € 35 €	m ² /an m ² /an pour une journée d'occupation par semaine m ² /trimestre (un seul trimestre par an)
Grues mobiles	27 €	31 €	unité/jour
Échafaudages	5 € 7 € 9 €	6 € 8 € 10,50 €	m/semaine de la 1ère à la 4ème semaine de la 5ème à la 8ème semaine 9ème semaine et au-delà
Bennes, containers, baraques de chantiers, bureaux provisoires (hors chantiers clôturés)	5 € 30 €	6 € 35 €	unité/jour unité/semaine :
- Pour une durée inférieure à une semaine	36 € 42 €	42 € 49 €	de la 1ère à la 4ème semaine de la 5ème à la 8ème semaine 9ème semaine et au-delà
- Pour une durée d'au moins une semaine			
Chantiers clôturés	6 € 8 € 10 €	7 € 9,30 € 11,70 €	de la 1ère à la 4ème semaine de la 5ème à la 8ème semaine 9ème semaine et au-delà
Spectacles itinérants	20 €	23 €	m ² /jour

- fixe une révision des prix chaque 1^{er} janvier selon la progression de l'indice des à la consommation.

La séance est levée à 20 heures 51

Le 12 février 2024
Le Maire, Alexandre LORENTZ

